

OBJET **Réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis - Remise en état post-travaux**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'ALIE

Les travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis se sont achevés en août 2017 par la démolition complète de la piste de chantier. L'Arrêté préfectoral n° 11-1943/SG/DRCTCV du 30 novembre 2011 demande à la Ville de remettre en état les lieux à l'arrêt final des travaux.

L'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) réalise pour le compte de la collectivité un chantier d'insertion pour la mise en place d'un projet de restauration écologique de la Rivière Saint Denis entre le lieu-dit La Colline et le captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis.

La remise en état des berges se juxtapose avec le projet de restauration écologique de la Rivière Saint-Denis : les projets sont concomitants et se complètent.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, il est donc proposé de confier à l'ALIE la remise en état des berges, en finançant la fourniture et les matériaux nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat jointe en annexe, par laquelle la Ville financera la fourniture des matériaux pour la réalisation de ces prestations.

Le montant est fixé à 45 682,15 € HT soit 49 565,14€ TTC.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver la convention avec l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) relative à la remise en état post-travaux du chantier de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis, telle que jointe en annexe ;
2. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer celle-ci ainsi que tous documents y afférents.

Les dépenses seront imputées sur le Budget annexe de l'Eau.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-017

OBJET **Réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis - Remise en état post-travaux**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'ALIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention avec l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) relative à la remise en état post-travaux du chantier de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget annexe de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177017b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

Convention Commune de Saint-Denis-ALIE
REMISE EN ETAT POST-TRAVAUX DE L' OPERATION DE REHABILITATION DU CAPTAGE D' EAU
POTABLE DE LA RIVIERE SAIN-DENIS

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REMISE EN ETAT POST-
TRAVAUX DE L' OPERATION DE REHABILITATION DU CAPTAGE D' EAU
POTABLE DE LA RIVIERE SAIN-DENIS

Entre

d'une part :

La Commune de Saint-Denis

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du conseil Municipal n° 17/... en séance du,

Désignée sous le terme la Commune.

Et D'autre part,

L'ALIE

SIRET de l'Association : 444 310 486 000 30

Adresse : 117 rue Pasteur – BP 146 – 97463 Saint Denis Cedex

Immatriculée sous le numéro RNA :

Représentée par Mr Lilian AH-VON en qualité de Président

Désignée sous le terme l'Association.

ARTICLE 1. OBJET

L'association réalise pour le compte de la Commune un chantier d'insertion pour la mise en place d'un projet de restauration écologique de la rivière Saint Denis entre le lieu-dit La Colline et le captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis. L'Association est notamment responsable jusqu'au 31 janvier 2018 :

- de la réfection du sentier pédestre,
- du nettoyage du sentier et de la Rivière,
- de la mise en place et de l'entretien de "pas japonais" dans le cours d'eau au niveau des franchissements du sentier pédestre,
- de la plantation d'espèces endémiques.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, la Commune a décidé de confier à l'Association les prestations rendues nécessaires pour la remise en état des berges suite aux travaux de réhabilitation du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis. La Commune finance la fourniture des matériaux pour la réalisation de ces prestations.

La présente convention, ci-après désignée par la « Convention » a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels l'Association s'engage à réaliser les prestations et la Commune assure le financement des matériaux.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET, DURÉE, LIEU

2.1. PRISE D'EFFET

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

2.2. DURÉE

La durée de la Convention est de neuf mois (9) mois à compter de sa prise d'effet.

La convention expire lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 « facturation et paiement ».

2.3. LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées sur les berges de la Rivière Saint-Denis entre le lieu-dit La Colline et le captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Parties attestent avoir reçu chacune des pièces ci-après :

- A- Le présent document
- B- Annexe 1 : devis estimatif prévisionnel

Le présent document et son annexe forment un tout indissociable.

En cas de contradiction ou de différence entre le corps du présent document et l'annexe, le corps du présent document prévaut.

ARTICLE 4. CONTENU DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1. CONTENU DES PRESTATIONS

L'Association s'engage à réaliser dans le respect des règles de l'art les prestations définies dans le présent article. L'association appliquera également les préconisations du coordonateur environnemental et les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire édicté par la DEAL.

Convention Commune de Saint-Denis-ALIE
REMISE EN ETAT POST-TRAVAUX DE L' OPERATION DE REHABILITATION DU CAPTAGE D' EAU
POTABLE DE LA RIVIERE SAIN-DENIS

La mission consiste à remettre en état l'aire de pique-nique endommagée par le passage de la piste de chantier au cours des travaux sur le captage de la Rivière Saint-Denis et protéger les zones de plantation vis-à-vis de la divagation des cabris.

4.2. OBLIGATIONS DE MOYENS

L'association s'engage à équiper son personnel des moyens de sécurité individuels pour travailler sur site à mettre en place une procédure d'évacuation vis-à-vis du risque de crue.

4.3. FINANCEMENT

La Commune s'engage à participer au financement des matériaux. Les dépenses seront imputées au budget Annexe de l'eau.

ARTICLE 5. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour l'Association : <i>Mr Lilian AH-VON, Président de l'ALIE</i> <i>117 rue Pasteur – BP 146 – 97463 Saint Denis Cedex</i> Tel : 0262 21 88 64 Fax : 0262 21 89 10 E-mail : direction.alie@orange.fr	Pour la Commune de Saint Denis : <i>Direction de l'Eau</i> <i>Hôtel de Ville - 2 rue de Paris</i> <i>97717 Saint Denis Messag Cedex 9</i> Tel : 02 62 40 08 06 Fax : 02 62 40 03 10
--	--

Chaque Partie se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les adresses susvisées sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie par écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de la fourniture des matériaux pour les prestations visés à l'article 3.1 supra est fixé à 45 682,15€ (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt deux euros et quinze centimes) HT soit 49 565,14€ (quarante-neuf mille cinq cent soixante-cinq euros et quatorze centimes) TTC.

En cas de modification du taux de la TVA au cours de la période d'exécution de la présente convention, le nouveau taux sera appliqué sur le montant HT exprimé ci-dessus, dès

Convention Commune de Saint-Denis-ALIE
REMISE EN ETAT POST-TRAVAUX DE L' OPERATION DE REHABILITATION DU CAPTAGE D' EAU
POTABLE DE LA RIVIERE SAIN-DENIS

l'échéance de facturation suivant l'entrée en vigueur du nouveau taux. Les échéances de facturation sont mentionnées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7. FACTURATION ET PAIEMENT

7.1. FACTURATION

Il sera facturé à la Commune de Saint-Denis la part du montant visé à l'article 6 de la présente convention :

- versement d'un acompte à la signature de la convention de 50% du montant total ;
- versement du solde en fin d'opération, sur vérification par la Commune des prestations réellement exécutées.

7.2. PAIEMENT

Les factures émises par l'Association seront payées sous trente (30) jours à compter de la réception, par virement à l'adresse suivante :

IBAN : FR 1010 7004 9100 3409 4137 891

Code BIC : BREDFRPPXXX

Domiciliation : BRED de Saint Denis

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement visé à l'article 6 supra.

ARTICLE 9. ASSURANCE

Chaque Partie souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie du fait de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, l'Association présentera à la Commune un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Commune versera à l'Association les sommes dues au prorata des prestations qui auront effectivement été réalisées.

Convention Commune de Saint-Denis-ALIE
REMISE EN ETAT POST-TRAVAUX DE L' OPERATION DE REHABILITATION DU CAPTAGE D' EAU
POTABLE DE LA RIVIERE SAIN-DENIS

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, en deux (2) exemplaires,

Le

Pour l'Association

Pour la Commune

Annexe 1

DEVIS ESTIMATIF PREVISIONNEL

Devis estimatif des prestations de l'Association

Budget prévisionnel - ACI 9 mois - Passe à poisson

CHARGES	Montants (€)	PRODUITS	Montants (€)
Achats	34 305,14 €		
Habillement (vêtements de travail et sécurité...)	4 500,00 €	Aide légale	151 540,05 €
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)	972,00 €	Aide légale (19655 €/an/ETP-base 1820 h annuel)	
Fournitures d'entretien et petits équipements.	1 944,00 €	Dont accompagnement socio-pro (995 €/ETP)	7 671,45 €
Fournitures administratives	798,00 €		
Fournitures d'atelier (mat. premières...)	25 891,14 €	Résiduel Commune	15 343,35 €
Panneau de chantier	200,00 €	Commune Saint Denis	
Services extérieurs	9 721,00 €	Financement de la formation:	56 935,00 €
Sous traitance	168,00 €	Commune Saint Denis	56 935,00 €
Assurances (RC, véhicules, multirisques)	816,00 €		
Location immobilière, mobilière	3 861,00 €		
Maintenance, entretien, réparation	734,00 €		
Documentation	122,00 €		
Prestations externes (formation)	3 000,00 €		
Divers	1 020,00 €	Financement des matériaux	25 891,14 €
		Direction de l'Eau de Saint Denis	25 891,14 €
Autres Services extérieurs	10 795,00 €		
Médecine du travail	1 021,00 €		
Honoraires	2 699,00 €		
Publicité, publication	294,00 €		
Frais postaux et télécommunication	1 310,00 €		
Déplacement/réception/mission	5 349,00 €		
Services bancaires	122,00 €		
Autres			
		Frais de fonctionnement	23 674,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	1 634,00 €	Direction de l'Eau de Saint Denis	23 674,00 €
Charges de personnel	216 928,40 €		
- CDD/	153 738,00 €		
Rémunération brute	136 188,00 €		
Charges patronales	17 550,00 €		
- Encadrant technique	43 870,00 €		
Rémunération brute	27 300,00 €		
Charges patronales	14 170,00 €		
Déplacements	2 400,00 €		
- Coordonnateur technique (0,1 ETP)	6 175,00 €		
Rémunération brute	4 290,00 €		
Charges patronales	1 885,00 €		
- Coordonnateur technique adjoint (0,2 ETP)	6 890,00 €		
Rémunération brute	5 720,00 €		
Charges patronales	1 170,00 €		
- Autres (Accompagnement)	13 145,40 €	Sous total Commune	72 278,35 €
Rémunération brute	9 693,40 €	Direction de l'Eau de Saint Denis	49 565,14 €
Charges patronales	3 092,00 €		
Déplacements	360,00 €		
TOTAL CHARGES	273 383,64 €	TOTAL PRODUITS	273 383,64 €

Le Président,
Lilian AH-VON

Devis estimatif arrêté à la somme de **49 565,14 euros** Toutes Taxes Comprises

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177017b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017